

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 126 /MPMB/DGD/ du 06 JUIL 2015

PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

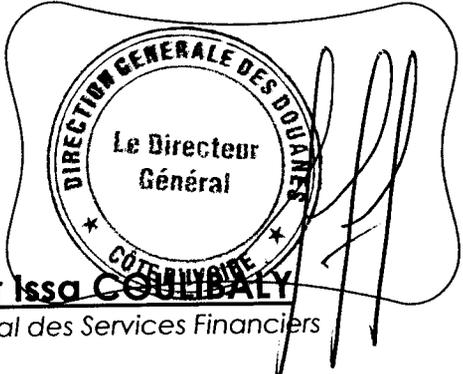
- Vu la loi n°64-291 du 1^{er} août 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu le décret n°2013-802 du 21 novembre 2013, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du **Colonel Major ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est attribué à l'**Inspection Générale des Services Douaniers**
le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Inspection Générale des Services Douaniers	Toyota Hilux Pick Up 4x4	D 31661	Grise	AHTFK22G703090842

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de
l'application de la présente décision qui prend effet à
compter de sa date de signature.



The stamp is circular with the text "DIRECTION GENERALE DES DOUANES" around the top edge and "CÔTE D'IVOIRE" around the bottom edge. In the center, it reads "Le Directeur Général". To the right of the stamp is a handwritten signature.

Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers